



COMMISSION  
DE RÉGULATION  
DE L'ÉNERGIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Décryptages

LE MAGAZINE DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE) - MARS 2017 • N°51

## 06 GRAND ANGLE

REGULAE.FR:  
LE RÉSEAU FRANCOPHONE  
DES RÉGULATEURS DE L'ÉNERGIE

04

### RETOUR SUR

Gestionnaires de réseaux :  
en route vers l'indépendance ?

07

### RETOUR SUR

Point d'étape sur les évolutions  
du système français d'équilibrage  
en électricité

14

### PAROLE À...

MIREILLE MARTINI  
ALAIN GRANDJEAN

Ce n'est pas l'argent qui manque  
pour financer la transition énergétique

# ACCÈS AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT DE GAZ ET AUX TERMINAUX MÉTHANIERS : DES TARIFS EN BAISSSE

De nouveaux tarifs d'accès aux réseaux de transport de gaz de GRTgaz et TIGF et aux terminaux méthaniers régulés de Montoir, Fos Tonkin et Fos Cavaou entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril prochain. Ces tarifs donnent à l'ensemble des parties intéressées de la visibilité sur l'évolution des tarifs entre 2017 et 2021.

La CRE a délibéré le 15 décembre 2016 sur les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et TIGF, dit « ATRT6 », et le 18 janvier 2017 sur les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers, dits « ATTM5 » qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour environ quatre ans. Ces deux décisions tarifaires clôturent un processus d'élaboration entamé début 2016, et pendant lequel la CRE a mené une large concertation. Le Conseil supérieur de l'énergie a par ailleurs rendu des avis favorables sur les projets de décisions.

## TRANSPORT DE GAZ : -3,1% POUR GRTGAZ ET -2,2% POUR TIGF

Le tarif ATRT6 alloue aux gestionnaires de réseau de transport les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et des mutations du marché du gaz. Les charges à couvrir tiennent notamment compte des projets « GRTgaz 2020 » et « Recherche et Innovation » de TIGF.

La structure du tarif évolue par ailleurs pour préparer la création de la place de marché unique du gaz en France à l'horizon 2018, en cohérence avec les principes du futur code de réseau européen sur l'harmonisation des structures tarifaires pour le transport de gaz en Europe. En outre, le tarif ATRT6 plafonne le niveau du tarif régional (NTR) à 10, afin de diminuer les écarts de tarif de transport entre les différents points de livraison en France, actuellement très importants, et d'éviter ainsi de potentiels dérapages.

Ces évolutions s'inscrivent dans un cadre maîtrisé du niveau tarifaire du transport de gaz. Le tarif ATRT6 baissera au 1<sup>er</sup> avril 2017 (-3,1 % en moyenne pour le tarif de GRTgaz, -2,2 % en moyenne pour le tarif de TIGF), du fait principalement de la baisse du coût du

capital. Il augmentera ensuite modérément les années suivantes, principalement en raison des coûts associés à la création de la place de marché unique. Il en résulte une baisse au 1<sup>er</sup> avril 2017 d'environ 10 % pour les points d'entrée en France (canalisations et terminaux méthaniers) et pour les sorties du réseau principal vers le réseau régional.

Le tarif ATRT6 renforce également les incitations à la performance des opérateurs, tant du point de vue de la maîtrise de leurs coûts que de la qualité du service rendu aux utilisateurs. Il introduit notamment une incitation sur les charges de capital « hors réseaux », renforce des incitations sur les coûts des principaux projets d'interconnexion et sur la qualité du service rendu. Enfin, dans le contexte actuel de baisse de la demande et de surcapacité sur le marché européen, le tarif ATRT6 institue un cadre de régulation pour les projets de développement du réseau de transport de gaz, dont la déclinaison concrète et les montants associés pour chaque projet dépendront des résultats des analyses coûts/bénéfices du projet considéré.

## TERMINAUX MÉTHANIERS : DES BAISSSES DE -6,5 % À -18,6 %

Les tarifs ATTM5 présentent des baisses significatives : la baisse du tarif unitaire moyen est de 6,5 % pour Montoir, 18,2 % pour Fos Tonkin et 18,6 % pour Fos Cavaou. Ces baisses sont principalement dues à la diminution du niveau de rémunération des actifs et dans une moindre mesure par des gains de productivité réalisés par Elengy et Fosmax LNG sur la période ATTM4 et dont les utilisateurs vont pouvoir bénéficier.

Les tarifs ATTM5 introduisent une évolution de l'offre tarifaire : ils créent notamment un service de base, offre principale des opé-

rateurs de terminaux méthaniers, pérennisent plusieurs services expérimentaux et accroissent la flexibilité dont disposent les utilisateurs sur leurs souscriptions.



### La concertation au cœur du processus d'élaboration tarifaire :

3 consultations publiques

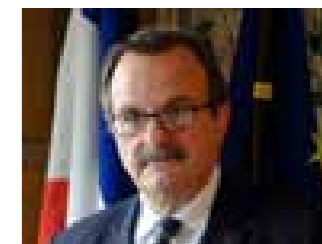
107 réponses aux consultations

7 auditions

5 tables rondes

# JEAN-FRANÇOIS CARENCO, NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA CRE

Monsieur Jean-François CARENCO a été nommé Président de la CRE par décret du Président de la République du 16 février 2017.



Diplômé d'HEC, Jean-François CARENCO intègre l'École normale d'administration (promotion Michel de l'Hospital). Une grande partie de sa carrière se déroule dans le corps préfectoral. En 2015, il est nommé Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et préside l'association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

Ancien directeur de cabinet de Monsieur Jean-Louis BORLOO ministre d'État de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, Jean-François CARENCO a été l'un des principaux artisans de la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Il a par ailleurs largement contribué au « Grenelle de l'environnement » qui a fixé les objectifs du développement de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

À sa sortie de l'ENA en 1979 (promotion Michel de l'Hospital), il est nommé conseiller

au Tribunal administratif affecté à Marseille. Il est ensuite détaché comme directeur général du district de Montpellier entre 1985 et 1988, avant d'être secrétaire général adjoint pour les affaires économiques (1988-1990), puis secrétaire général de la Nouvelle-Calédonie (1990-1991).

Sous-préfet en 1991, il est secrétaire général de la préfecture des Yvelines (1991-1996). Nommé Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon en 1996, il occupe successivement la fonction de Préfet du Tarn-et-Garonne (1997-1999), puis Préfet de la région Guadeloupe (1999-2002), et Préfet de la Haute-Savoie (2002-2004). Il dirige ensuite le cabinet de M. Jean-Louis BORLOO au ministère de l'Emploi, du Travail, de la Cohésion sociale et du Logement (juin 2005 à juillet 2006), avant d'être nommé Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, de juillet 2006 à mai 2007 puis

Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne (2007-2008).

À partir de 2008, Jean-François CARENCO dirige le cabinet de M. Jean-Louis BORLOO, ministre d'État de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire jusqu'en 2009. Toujours directeur de cabinet du ministre d'État de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer jusqu'en 2010, Jean-François CARENCO est notamment chargé des Négociations sur le climat.

Le premier décembre 2010, il est nommé Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône. Il est parallèlement chargé, en octobre 2013, de la mission « Pack deuxième chance » pour lutter contre la délinquance par le ministre délégué à la Ville. Puis en mars 2015, il est nommé Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.

# PERFORMANCES DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX EN 2015 : LE RAPPORT DE LA CRE

La CRE a publié début février la 7<sup>e</sup> édition de son rapport de suivi sur la régulation incitative de la qualité de service des gestionnaires de réseaux portant sur l'année 2015. Quelques points importants à retenir.

- La CRE a demandé à RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, de publier une fois par an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, les résultats de ses enquêtes de satisfaction et des cinq indicateurs de suivi de la qualité de service que RTE a mis en œuvre en interne.
- La CRE constate que la qualité du service rendu par les gestionnaires de réseaux de distribution est bonne mais doit encore s'améliorer concernant les indicateurs relatifs aux raccordements pour Enedis et les délais de réalisation des mises en service pour GRDF. Pour les entreprises locales de distribution et EDF SEI, les bons résultats sont à nuancer en raison de la faible volumétrie des assiettes de calcul pour certains indicateurs.

- La CRE constate que les performances des gestionnaires de réseaux de transport de gaz concernant les indicateurs relatifs à la qualité et à la mise à disposition des données sont stables. Toutefois GRTgaz et TIGF doivent améliorer les prévisions de consommation réalisées la veille et en cours de journée.
- Afin d'améliorer la qualité de service concernant le fonctionnement du portail fournisseur d'Enedis (SGE), les flux et les webservices, la CRE a invité l'ensemble des fournisseurs à lui communiquer avant fin février 2017 leurs attentes précises d'amélioration.
- La CRE note avec satisfaction, qu'à sa demande, chaque gestionnaire de réseaux élabore et publie, depuis 2016, sur son site

Internet un rapport annuel *ad hoc* qui apporte un éclairage qualitatif sur les résultats des indicateurs de qualité de service.



Le rapport est téléchargeable sur le site internet de la CRE, [www.cre.fr](http://www.cre.fr)

# GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX: EN ROUTE VERS L'INDÉPENDANCE ?

Le développement d'une concurrence libre et loyale au bénéfice du consommateur final passe, pour les gestionnaires de réseaux, par la bonne appropriation du principe d'indépendance à tous les niveaux de l'entreprise et dans tous les domaines. Dans la 10<sup>e</sup> édition de son rapport sur le *Respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux*, qui porte sur la période 2015-2016, la CRE demande aux opérateurs de poursuivre leurs efforts pour rendre leur indépendance concrète et efficace.

La CRE évalue périodiquement les progrès réalisés par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et de transport (GRT) d'électricité et de gaz naturel. Ces opérateurs régulés assurent des missions de service public au bénéfice des utilisateurs des réseaux et des consommateurs qu'ils desservent. Ils doivent respecter des obligations d'indépendance vis-à-vis de leur maison-mère et de non-discrimination envers les utilisateurs des réseaux.

En d'autres termes, l'appartenance des GRD et des GRT à des groupes intégrés, notamment aux groupes EDF et Engie, ne doit pas les conduire à privilégier ces derniers au détriment de producteurs ou de fournisseurs alternatifs. Au risque, par exemple, de porter atteinte au développement de nouveaux moyens de production ou encore d'empêcher les consommateurs de choisir librement leurs fournisseurs d'énergie. L'indépendance des gestionnaires de réseaux, en matière de gouvernance, de fonctionnement et de moyens, est ainsi une condition *sine qua non* pour garantir l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie.

Conformément à ses missions, la CRE publie périodiquement un rapport qui fait le point sur le respect des codes de bonne conduite et sur l'indépendance des gestionnaires de réseaux. Le 10<sup>e</sup> rapport qui porte sur la période 2015-2016 présente une analyse des situations individuelles des huit GRD<sup>1</sup> desservant plus de 100 000 clients et des trois GRT<sup>2</sup>. Le collège de la CRE a organisé des auditions en 2016 au cours desquelles responsables de la conformité et dirigeants des gestionnaires de réseaux ont pu s'exprimer sur les sujets abordés dans ce rapport.

## ENEDIS, UN NOUVEAU NOM QUI NE PORTE PLUS À CONFUSION AVEC LE FOURNISSEUR HISTORIQUE

Le 31 mai 2016, ERDF a dévoilé son nouveau nom, Enedis. La CRE constate avec satisfaction que cette nouvelle marque ne présente plus de similitude avec celle du fournisseur historique EDF et permet aux deux sociétés de se mettre en conformité avec le code de l'énergie en vigueur depuis 2011.

S'agissant de GRDF, le changement de nom de GDF SUEZ en Engie est de nature à résoudre la question de la confusion entre GRDF et le fournisseur historique de gaz naturel. Cependant, la décision d'Engie d'utiliser la marque « Tarif réglementé Gaz GDF SUEZ » pour ses clients particuliers détenteurs d'un contrat de gaz naturel au tarif réglementé de vente pose à nouveau la question de la confusion entre les pratiques de communication et la stratégie de marque du fournisseur historique et celles de GRD. La CRE demande à Engie de supprimer, d'ici le 30 juin 2018 au plus tard, toute référence à « GDF SUEZ » dans le cadre de la commercialisation des tarifs réglementés et de leur mise en œuvre.

## COMPTEURS MARQUÉS « EDF » : UNE DÉFAILLANCE DUE AU MANQUE D'INDÉPENDANCE D'ENEDIS

Alertée sur l'existence de compteurs portant le logo d'EDF installés sur des millions de sites, la CRE a mené une très large enquête de septembre 2014 à décembre 2016 sur ce sujet. Cette défaillance n'aurait pas été possible si Enedis avait été pleinement indépendant pour réaliser les achats de matériels.



Des mesures correctrices et des engagements forts ont été pris par EDF et Enedis pour y remédier, notamment l'occultation des marquages ainsi qu'un large renforcement du rôle d'Enedis dans l'achat de matériels électriques et informatiques. Prend ainsi fin une situation où les responsabilités d'Enedis et d'EDF s'avéraient en pratique beaucoup trop intriquées pour considérer Enedis comme suffisamment indépendant d'EDF.

Au vu de ces mesures et dans le contexte de l'évolution importante que constitue le changement de marque et d'identité sociale, le président de la CRE a décidé de clore l'enquête. Il a toutefois demandé à Enedis de renforcer ces mesures au regard du constat de défaillance des procédures d'alerte interne et de la sensibilisation des employés d'Enedis au principe d'indépendance. À cet effet, Enedis transmettra à la CRE d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2017 un plan d'actions.

Au regard de l'ampleur des pratiques révélées par cette enquête, la CRE sera particulièrement attentive à la bonne mise en œuvre, d'une part, des engagements pris par Enedis et EDF et, d'autre part, des demandes qui ont été adressées aux deux sociétés par le président de la CRE.

## RESSOURCES HUMAINES : GRDF DOIT RENFORCER SON INDÉPENDANCE VIS-À-VIS D'ENGIE

Le recrutement, la gestion et la rémunération des cadres dirigeants de GRDF donnent parfois lieu à des interventions d'Engie. En conséquence, la CRE demande à GRDF de mettre fin dans les meilleurs délais à ces pratiques qui sont de nature à limiter son autonomie de décision dans ce domaine.

## ÉVÉNEMENTS « GROUPE » : DES PRATIQUES À ADAPTER

Le personnel de certains gestionnaires de réseaux peut être invité à des séminaires internes organisés par leur maison-mère. La CRE a constaté par ailleurs que des représentants de leur maison-mère peuvent être invités à participer à des événements organisés par les distributeurs. La CRE considère que ces situations sont de nature à transmettre au personnel des gestionnaires de réseaux une vision stratégique et une culture d'entreprise privilégiant le groupe.

La CRE demande donc aux gestionnaires de réseaux de définir des lignes directrices permettant à leur personnel de savoir s'ils peuvent ou non participer aux différents événements internes organisés par le groupe. Ces lignes directrices devront permettre d'assurer le respect du principe d'indépendance et d'éviter toute confusion entre les gestionnaires de réseaux et leur maison-mère.

La CRE recommande en outre aux gestionnaires de réseaux de veiller à ce que, s'ils invitent le groupe à des séminaires qu'ils organisent, ils conviennent également d'autres fournisseurs ou producteurs.

## INTERVIEW

**BRUNO CHEFSON,**  
DIRECTEUR DU CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ D'ENEDIS

### Comment sont perçues en interne les obligations d'indépendance du distributeur ?

La culture de l'indépendance progresse régulièrement au sein d'Enedis, au fil du temps, d'actions de sensibilisation et de décisions. En particulier, un événement tel que le changement de marque est un puissant vecteur d'évolution culturelle.

J'ai également le sentiment que la compréhension et l'adhésion des salariés d'Enedis ont augmenté depuis que le distributeur a affiché son ambition et la nécessité d'être reconnu comme un acteur neutre du marché. Pour autant, des questionnements existent encore face aux précautions prises lors d'échanges à l'intérieur du groupe EDF.

### Comment portez-vous au quotidien le code de bonne conduite d'Enedis ?

En début d'année, je définis un plan de contrôle associé à mon rapport annuel ainsi que le programme d'activités de ma petite équipe. Dans ce cadre, nous participons à de nombreux comités nationaux dans une optique de veille et de connexion aux grands dossiers de l'entreprise. Nous sommes attentifs à entretenir une certaine proximité avec les métiers et coopérons étroitement avec la Direction Régulation et Affaires Juridiques.

Nous réalisons aussi des visites sur le terrain et saisissons toute opportunité de mener des actions de pédagogie sur le code de bonne conduite.

J'ajoute que notre action est relayée par un réseau de 80 interlocuteurs en région et au siège dont le rôle est notamment de veiller à l'élaboration et au suivi des programmes de conformité de toutes les entités d'Enedis.

### Quelles sont vos relations avec vos homologues nationaux et européens ?

En France, à l'occasion de différentes rencontres avec certains de mes homologues de gestionnaires de réseaux de transport et de distribution, les échanges portent le plus souvent sur nos actualités respectives et sur nos bonnes pratiques relatives au Code de bonne conduite.

Au niveau européen, lors de deux séminaires par an, j'anime un réseau d'une vingtaine de responsables de la conformité et invite régulièrement un représentant de la DG Energie de la Commission européenne. Nos principaux sujets sont : les évolutions réglementaires dans notre domaine, les relations avec les régulateurs nationaux, les problématiques propres à chacun...

<sup>1</sup> Enedis, Électricité de Strasbourg, URM, SRD et Gérédis-Deux-Sèvres pour l'électricité, GRDF, Régaz-Bordeaux et Réseau GDS pour le gaz naturel

<sup>2</sup> RTE pour l'électricité, GRTgaz et TIGF pour le gaz naturel

# 6 QUESTIONS POUR COMPRENDRE LE MÉCANISME DE CAPACITÉ EN FRANCE

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a marqué le coup d'envoi du mécanisme d'obligation de capacité en France. Le point en 6 questions-clés.

## 1 À QUOI SERT LE MÉCANISME DE CAPACITÉ ?

La loi de 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a instauré un dispositif d'obligation de capacité visant à assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. Plus particulièrement, il s'agit de respecter le « critère de défaillance » défini par les pouvoirs publics qui fixe un seuil de 3h par an de coupures de courant à ne pas dépasser. Les articles L. 335-1 et suivants du code de l'énergie prévoient ainsi un mécanisme de valorisation de la disponibilité, pendant les périodes de pointe, des capacités de production ou d'effacement de consommation. Alors que sur le marché de l'énergie classique on échange des mégawattheures, ce sont ici des garanties de capacité en mégawatts qui sont échangées, correspondant à une puissance disponible. Le mécanisme de capacité complète les dispositifs déjà existants, tels que le mécanisme d'ajustement, les appels d'offres « effacement », NEBEF, les appels de réserves primaires et secondaires ou encore les tarifs Tempo et heures pleines/heures creuses. En outre, le mécanisme de capacité a pour finalité d'inciter au développement, à moyen terme, de capacités de production ou d'effacement permettant d'assurer la sécurité d'approvisionnement. En particulier, les centrales d'extrême pointe bénéficient ainsi d'un revenu plus stable sur leur durée de fonctionnement et les effacements disposent d'un meilleur espace économique.

## 2 QUI PARTICIPE AU MÉCANISME DE CAPACITÉ ?

Chaque fournisseur d'électricité est contraint de s'approvisionner en garanties de capacités afin de couvrir la consommation prévisionnelle de leur portefeuille de clients lors des périodes de pointe de consommation extrême. Ces garanties peuvent être obtenues en investissant dans de nouveaux moyens de production ou d'effacement, ou bien en les achetant auprès des exploitants de capacités, à savoir des producteurs ou des opérateurs d'effacement. Les exploitants se voient attribuer par RTE des certificats de capacités au titre de la disponibilité de celles-ci lors des pé-

riodes de tension du système électrique. Ces certificats sont valables pour une durée d'un an. En contrepartie, les exploitants doivent assurer la disponibilité effective de leurs capacités, qui sera contrôlée par RTE. Dans son édition 2016 du Bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité en France, le gestionnaire de réseau de transport estime pour 2017 une obligation de capacité totale à l'échelle nationale de 89,7 GW dans son scénario de référence.

## 3 COMMENT LES FOURNISSEURS OBTIENNENT-ILS DES CERTIFICATS DE CAPACITÉ ?

Les fournisseurs peuvent acquérir des certificats de capacité par le biais d'échanges de gré à gré ou via des enchères organisées par EPEX SPOT. Au 22 février 2017, 72,4 GW avaient déjà été contractualisés pour l'année de livraison 2017. La première enchère organisée a eu lieu le 15 décembre 2016. 29 fournisseurs et exploitants de capacité ont échangé 22,6 GW. Le prix moyen pour livraison en 2017 s'est établi à 10 000 €/MW. 2017 étant la première année-test des enchères de capacités, le prix-plafond a été fixé à 20 000 €/MW. Ce plafond est relevé pour les années suivantes : 40 000 €/MW en 2018 et 2019, 60 000 €/MW en 2020. À partir de 2021, le prix-plafond sera fixé selon une méthodologie, élaborée par la CRE, et devra refléter un coût permettant la construction de nouvelles capacités de pointe.

## 4 COMMENT LE BON FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME EST-IL ASSURÉ ?

Le respect des engagements et obligations des différents acteurs est assuré par un dispositif de règlements financiers incitatifs qui garantissent le bon fonctionnement du mécanisme et la liquidité du marché de capacité. À l'issue de l'année de livraison, les fournisseurs qui n'auront pas couvert leurs besoins en capacité, ou bien ceux qui auront acheté trop de capacité, et les exploitants qui n'auront pas respecté leurs engagements de disponibilité, subiront des pénalités financières. Ces pénalités seront calculées à partir du prix de

référence marché défini par la CRE. Pour 2017, ce prix de référence marché est de 10 000 €/MW. Le mécanisme de capacité permet par conséquent de responsabiliser les acteurs à la problématique de la sécurité d'approvisionnement en faisant peser sur chacun le poids du risque de défaillance qu'il génère pour le système.

## 5 QUEL EST L'IMPACT DU MÉCANISME DE CAPACITÉ POUR LES CONSOMMATEURS ?

Le coût de la capacité est répercuté par les fournisseurs dans la facture d'électricité des consommateurs. Pour les consommateurs résidentiels aux tarifs réglementés de vente, cela représentera en moyenne, pour 2017, un coût de 1,44 €/MWh.

## 6 QUEL EST LE RÔLE DE LA CRE ?

La CRE a été partie prenante du processus d'élaboration des textes réglementaires de mise en œuvre du mécanisme de capacité. Elle a ainsi rendu des avis sur le décret définissant le mécanisme et sur les règles du mécanisme de capacité, des approbations, propositions et décisions concernant diverses dispositions complémentaires. Elle assure la surveillance du marché des garanties de capacité telles que la publication de l'ensemble des transactions anonymisées, afin de limiter les possibilités de manipulation de marché et de prévenir de potentielles pratiques anticoncurrentielles. Ces mesures ont été renforcées dans les règles du mécanisme de capacité révisées au 1<sup>er</sup> décembre 2016 conformément aux engagements pris par la France auprès de la Commission européenne. Ces engagements ont permis de mettre fin le 8 novembre 2016 à l'enquête approfondie de la Commission européenne qui devait déterminer si le projet de mécanisme de capacité français était conforme aux règles européennes en matière d'aides d'État. La CRE veillera également à la bonne répercussion du coût de la capacité dans les offres des fournisseurs.

# POINT D'ÉTAPE SUR LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME FRANÇAIS D'ÉQUILIBRAGE EN ÉLECTRICITÉ

Les travaux européens et français se poursuivent pour la création d'un marché européen de l'équilibrage.

Pour garantir la sûreté du réseau électrique, RTE est responsable du maintien de l'équilibre offre-demande du système. À cette fin, il dispose de réserves mobilisables rapidement, lui permettant de moduler les niveaux de production et de consommation, qu'il active en sélectionnant les meilleures offres à sa disposition (cf. encadré). Pour s'assurer qu'il dispose de suffisamment de puissance pour l'équilibre, RTE contractualise une partie de ces réserves en amont du besoin (d'une année à une journée selon les caractéristiques des réserves). Aujourd'hui, l'équilibrage français fait majoritairement appel à des offres d'équilibrage au niveau national, bien que des échanges soient toutefois possibles à plusieurs frontières (Angleterre, Espagne, Allemagne, Suisse).

## PRÉSERVER LES SPÉCIFICITÉS DES MODÈLES EUROPÉENS EXISTANTS

La CRE et RTE partagent le même constat sur la cohérence d'ensemble du modèle français d'équilibrage et sur ses principaux avantages. Cependant celui-ci est amené à se transformer profondément ces prochaines années pour deux raisons principales : d'une part, la nécessité d'accompagner la transition énergétique, qui entraîne des besoins accrus de flexibilité du système électrique français et européen afin d'intégrer les énergies intermittentes et, d'autre part, le renforcement de l'intégration des marchés européens, tel que prévu par le projet de règlement européen relatif à l'équilibrage (*Electricity Balancing Guideline*) actuellement en procédure d'adoption par les États membres. La CRE souscrit d'ailleurs pleinement à la démarche retenue dans ce projet de règlement qui est fondée sur la généralisation du recours à des produits standards d'équilibrage échangés sur des plateformes de marché européennes. Ces échanges permettront de capter l'essentiel des gains liés à l'intégration des marchés de l'équilibrage, sans pour autant imposer une uniformisation complète des modèles existants actuellement dans les différents États membres.

Une des premières étapes sera la mise en place de la plateforme TERRE fin 2018 (cf. *Décryptages* n°50).

L'information et l'implication anticipée des acteurs sont essentielles à la réussite de ces transformations. Ainsi, afin de définir un cadre de mise en œuvre de ces évolutions et de prioriser les étapes nécessaires à leur réalisation, la CRE a demandé à RTE d'établir un programme de travail pluriannuel d'évolution de l'équilibrage, qui a été publié en juillet 2016 sous la forme d'un document intitulé « Feuille de route de l'équilibrage du système électrique français ». La CRE a ensuite souhaité consulter l'ensemble des parties prenantes sur la feuille de route proposée par RTE ainsi que sur sa propre

analyse préliminaire. Elle a pour cela lancé une consultation publique du 16 décembre 2016 au 20 janvier 2017 et organisé en parallèle un atelier, auquel a participé une cinquantaine de représentants de toutes les catégories d'acteurs. La CRE se réjouit du taux de participation (22 réponses) ainsi que de la qualité des réponses des acteurs à cette consultation. La CRE délibérera à la fin du premier trimestre 2017 afin de définir ses orientations sur la feuille de route de l'équilibrage du système électrique français.

Pour aller plus loin :  
[Feuille de route de l'équilibrage du système électrique français, publiée par RTE en juillet 2016](#)

## COMMENT FONCTIONNE LE MODÈLE D'ÉQUILIBRAGE FRANÇAIS ?

En amont du temps réel, RTE s'appuie sur les acteurs pour réaliser l'équilibrage du système électrique. Cette responsabilisation des acteurs se base sur une incitation financière afin qu'ils maintiennent un équilibre entre l'électricité qui est injectée et/ou soutirée dans leur périmètre. Une heure avant le temps réel, RTE « reprend la main » sur le système et est le seul à pouvoir prendre des actions pour équilibrer le système électrique.

Par ailleurs, RTE ne réagit pas uniquement à l'apparition des déséquilibres, mais les anticipe en prenant des décisions de manière proactive. À cet effet, il s'appuie sur une connaissance particulièrement fine du système, grâce notamment aux informations qui lui sont communiquées par les acteurs.

Afin de corriger les déséquilibres, RTE va sélectionner des offres d'équilibrage ayant des caractéristiques hétérogènes

(parmi des offres issues de sites de production ou de sites de consommation, pouvant être disponibles sur des durées variables, et pouvant être activées plus ou moins rapidement) suivant le meilleur compromis technique et économique. L'objectif de RTE est donc d'équilibrer le système tout en veillant à la maîtrise des coûts de l'équilibrage.

Par ailleurs, RTE a œuvré à une concurrence accrue sur le mécanisme d'ajustement en y permettant une participation la plus large possible : les groupes de production raccordés au réseau de transport ont l'obligation de fournir leur puissance disponible, les acteurs qui n'ont pas été retenus lors de la contractualisation de capacité d'ajustement (par appel d'offres, en amont du temps réel) auprès de RTE peuvent déposer des offres librement sur le mécanisme d'ajustement, les agrégateurs valorisent les flexibilités des sites de soutirage indépendamment de leur fournisseur.

# FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES SMART GRIDS: 17 NOUVELLES RECOMMANDATIONS DE LA CRE

Dans sa délibération du 8 décembre 2016, la CRE a adressé aux gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel 17 nouvelles recommandations pour faire passer les smart grids du stade d'expérimentation à celui d'industrialisation.

La CRE accompagne la transformation des réseaux d'électricité et de gaz naturel vers des réseaux intelligents depuis 2010 afin de favoriser leur développement en métropole comme dans les territoires non interconnectés aux réseaux nationaux. Après une première série de 41 recommandations d'évolution des cadres juridique, technique et économique des smartgrids, adressée aux gestionnaires de réseaux en juin 2014, la CRE a adressé aux opérateurs 17 nouvelles recommandations dans sa délibération du 8 décembre 2016. L'objectif est :

- d'encadrer et d'encourager le développement des nouvelles technologies et des nouveaux services ;
- d'améliorer l'exploitation des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel ;
- d'augmenter la performance globale du système électrique.

La CRE demande ainsi aux gestionnaires de réseaux lauréats de l'appel à projets « Réseaux électriques intelligents » de la Nouvelle France Industrielle de présenter l'ensemble des technologies et fonctionnalités qu'ils comptent mettre en œuvre. Une telle publication stimulerait la recherche dans ce domaine et contribuerait ainsi à accélérer le déploiement des smart grids à une échelle industrielle.

Elle appelle les opérateurs, en étroite collaboration avec les collectivités locales, à organiser la gestion des différents réseaux d'énergie en fonction de leur complémentarité, par exemple, en utilisant un excédent de production momentané d'énergie renouvelable pour alimenter un réseau de chauffage urbain. Cette approche dite « multi-énergies » ou « multi-fluides », qui tire profit de la synergie entre les réseaux, devrait améliorer l'efficacité de leur gestion et réduire ainsi la facture des consommateurs.

## LES DONNÉES DE CONSOMMATION : UNE QUESTION FONDAMENTALE

Dans le cadre du déploiement des réseaux intelligents, la question de la publication et de l'exploitation des données de consommation est fondamentale. La CRE invite les gestionnaires de réseaux à améliorer leur coordination dans ce domaine. Il s'agit de mettre à disposition des consommateurs, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs concernés, des données homogènes et cohérentes pour faciliter leur utilisation.

Les recommandations de la CRE ont aussi pour objectif de renforcer la stabilité du système électrique. La CRE demande ainsi aux gestionnaires de réseaux d'électricité de rendre publique la localisation des zones de contraintes, c'est à dire les zones où la qualité de fourniture est dégradée. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorise en effet les collectivités locales à créer des groupements d'acteurs, susceptibles de proposer des solutions aux gestionnaires de réseaux pour lever ces contraintes dans ces zones.

Par ailleurs, la CRE porte une attention toute particulière au développement des réseaux intelligents dans les zones insulaires, dites zones non interconnectées (ZNI). Ces zones sont plus exposées au risque de défaillance du réseau électrique, et donc aux coupures d'électricité. Ainsi, la CRE demande au gestionnaire de réseau, EDF SEI, de lui communiquer les mesures prises pour renforcer la stabilité des systèmes électriques insulaires, et de l'informer des avancées des projets de démonstrateurs tel que le stockage d'énergie.



Depuis 2010 :

1

site dédié : [www.smartgrids-cre-fr](http://www.smartgrids-cre-fr)

2

colloques (2009 et 2012)

25

forums

5

tables rondes régionales

58

recommandations

## VIGILANCE : FAUX DÉMARCHAGES COMMERCIAUX AU NOM DE LA CRE

La CRE a été alertée de diverses pratiques de démarcheurs usurpant son identité (nom, logo). Il s'agit généralement d'inciter des consommateurs ou des professionnels à l'achat de matériel électrique (panneaux photovoltaïques, ampoules LED, condensateurs...) au prétexte d'une obligation réglementaire et, éventuellement, sous menace de sanction.

La CRE est une autorité administrative indépendante en charge de la régulation du secteur de l'énergie. Elle n'a à ce titre aucune activité commerciale.

La CRE a saisi le Procureur de la République de l'affaire et également transmis le dossier à la DGCCRF. Elle invite les personnes démarchées à contacter l'équipe sécurité de la CRE à l'adresse suivante : [securite@cre.fr](mailto:securite@cre.fr)

## LE TERMINAL MÉTHANIER DE DUNKERQUE LNG OPÉRATIONNEL DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER

Les activités commerciales du 4<sup>e</sup> terminal méthanier français ont démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2017. D'une capacité de regazéification de 13 milliards de mètres cubes par an, ce terminal contribue à l'alimentation en gaz naturel de la France et de la Belgique. Pour rappel, il bénéficie d'une exemption à l'accès régulé des tiers et à la régulation tarifaire pour une durée de 20 ans.

## TURPE 5 : LA DÉCISION TARIFAIRE DE LA CRE ENTÉRINÉE

Le nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE 5) a été publié au Journal officiel du 28 janvier 2017. Il s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> août 2017 aux utilisateurs raccordés aux réseaux de transport et de distribution en haute et basse tension, pour une durée d'environ 4 ans.

# CONSTITUTION DE LA RÉSERVE PRIMAIRE: LA MÉTHODE A CHANGÉ!

Le mode de constitution de la réserve primaire en France a changé en France le 16 janvier. RTE constitue désormais cette réserve par appels d'offres transfrontaliers. Ce qui a pour effet d'optimiser les coûts d'achat à l'échelle des pays concernés.

La réserve primaire est la première réserve activée de manière automatique par le gestionnaire de réseau pour contribuer à l'équilibre production-consommation du système électrique. Elle fait partie de ce que l'on appelle les services système, visant à assurer le maintien de la fréquence sur le réseau.

En janvier 2017, RTE a rejoint la coopération des gestionnaires de réseaux de transport allemands, autrichien, belge, suisse et néerlandais, dite « coopération FCR » (*Frequency Containment Reserve*), pour constituer sa réserve primaire par appels d'offres transfrontaliers. Il s'agit d'une évolution significative de la façon dont RTE achète de la réserve primaire en France, puisque les capacités étaient jusqu'à présent réservées directement auprès de producteurs nationaux qui avaient l'obligation réglementaire de les fournir, en contrepartie d'une rémunération à un prix fixe régulé. Depuis le 16 janvier, ce mécanisme de prescription est remplacé par les appels d'offres transfrontaliers qui ont lieu chaque mardi sous la forme d'une enchère qui couvre la période de contractualisation de la semaine suivante. En cas de déséquilibre, la réserve primaire est activée par tous les transporteurs de la plaque continentale européenne, au prorata des capacités constituées.

Les appels d'offres permettent désormais un accès direct au marché à tous les acteurs. Comme ils sont transfrontaliers, la mise en commun des réserves disponibles dans chaque pays permet de sélectionner les offres les moins chères, sous réserve des limites d'échange définies par le règlement européen *System Operation Guideline*. Lors de la première enchère à laquelle RTE a participé, pour la semaine du 16 janvier, la France a contractualisé l'intégralité de son



1414 MW

Réserve primaire contractualisée de manière commune par les transporteurs allemands, autrichien, belge, français, néerlandais et suisse pendant la semaine du 16 janvier 2017

besoin en réserve primaire (561 MW) et a en outre exporté 84 MW de réserve primaire vers ses voisins.

L'évolution du mode de constitution de la réserve primaire en France a fait l'objet d'orientations de la CRE le 2 juin 2016, puis d'une approbation des règles définissant les modalités de participation à ce marché le 1<sup>er</sup> décembre 2016, après concertation des acteurs de marché français et discussions avec les gestionnaires de réseaux et les régulateurs des pays appartenant à la coopération FCR. La CRE a encouragé RTE à poursuivre son travail avec ses homologues afin d'envisager, le cas échéant, des améliorations de l'architecture de cette coopération. Une consultation publique régionale a ainsi été lancée du 9 janvier au 10 février 2017 par l'ensemble des transporteurs concernés. Elle traite de tous les sujets relatifs à l'enchère (fréquence et type de produit, modalités de rémunération, marché secondaire...).



Le 28 novembre 2016, la CRE a accueilli dans ses locaux la première réunion du Réseau francophone des régulateurs de l'énergie, baptisé RegulaE.Fr. Organisée à son initiative, et en collaboration étroite avec les régulateurs ivoirien (Anaré), belge (CREG) et québécois (Régie de l'énergie), cette première réunion a rassemblé des membres de 17 autorités de régulation de pays africains, européens et canadiens ayant la langue française en partage.

## COOPÉRER

Jusqu'à récemment, il n'existait pas de réseau francophone des régulateurs de l'énergie. C'est désormais chose faite. Depuis le 28 novembre 2016, les autorités de régulation de pays africains, européens et canadiens de langue française peuvent se retrouver dans un cadre officiel pour collaborer sur des problématiques de régulation de l'énergie.



« La création d'un réseau international était plus que nécessaire en raison de l'importance de l'énergie pour le progrès économique et social. Le caractère mondial des questions énergétiques nous incite à renforcer continuellement la coopération internationale. Conscients que l'existence d'une langue et de valeurs communes sont de nature à faciliter une approche similaire des questions que posent l'évolution vers une régulation plus efficace au bénéfice des consommateurs et des échanges d'énergie intensifiés, il nous a paru opportun de mettre en place un réseau francophone des régulateurs de l'énergie. »

Philippe DE LADOUCKETTE, président de RegulaE.Fr pour 2017

Car c'est bien la volonté de coopérer, grâce à des valeurs partagées et une capacité de compréhension réciproque, qui préside à la création de RegulaE.Fr. Les membres du Réseau reconnaissent la similitude des objectifs de la régulation de l'énergie dans leurs pays respectifs, et notamment l'importance de l'énergie pour le progrès social, environnemental et économique. Ils sont également convaincus de l'intérêt que représente une approche de la régulation appuyée sur la francophonie, l'usage de la langue française étant de nature à faciliter les échanges, le partage d'expériences et la création de liens privilégiés. En outre, les référentiels juridiques et le mode de pensée du monde francophone peuvent diverger d'une tradition plus anglo-saxonne de la régulation, et justifier ainsi l'expression de cette spécificité.

À l'image du Réseau francophone de la régulation des télécommunications (FRATEL) qui existe depuis 2002, la mise en place de RegulaE.Fr révèle un intérêt fort pour le renforcement des compétences institutionnelles des autorités de régulation, le partage d'informations, ainsi que la coordination et la coopération technique entre ses membres.

## SE FORMER

La question de la formation des personnels au sein des autorités de régulation est au cœur des préoccupations de RegulaE.Fr. Disposer d'un personnel formé et qualifié pour mener à bien des missions de régulation en toute indépendance est en effet l'une des problématiques rencontrées en particulier par de jeunes autorités de régulation. La formation permet à la fois de gagner en expertise technique, de croiser les expériences et de partager des solutions apportées à des problèmes similaires.

La réunion de lancement de RegulaE.Fr a ainsi accordé une place à la présentation de quelques programmes de formation.

Sidy Diop, vice-président Afrique Telecoms au cabinet Microeconomix, a ainsi présenté la formation BADGE, délivrée par l'École des MINES ParisTech, en partenariat avec la CRE, l'Anaré et MicroEconomix. Destinée aux cadres (juristes, économistes et ingénieurs) en charge des questions de régulation de l'électricité dans les pays francophones, cette formation diplômante vise à approfondir leurs connaissances, de façon à accompagner la libéralisation du secteur de l'électricité en Afrique. Dix participants venant de cinq pays africains se sont inscrits pour la première édition de cette formation.

Jean-Michel Glachant a pour sa part présenté les activités de l'École de la régulation de Florence dont il est le directeur. L'École, qui organise des dialogues et débats sur des sujets de politique énergétique, publie des rapports dans une perspective de recherche, offre également une large variété de formations, en ligne et présentesielles, avec un certain nombre de partenaires au niveau européen, mais également « à la carte » selon les besoins exprimés par les autorités de régulation demandeuses.

Enfin, Anastassios Gentzoglanis est intervenu en sa qualité de directeur du Centre d'études en réglementation économique et financière. Le CEREF propose des formations en matière de régulation économique et financière aux cadres africains des industries de réseaux, en partenariat avec l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD) et l'Anaré ivoirienne, qui accueille les formations afin d'en réduire les coûts et de former ainsi un plus grand nombre de cadres.



« Les questions de régulation des activités de réseaux, qu'ils soient énergétiques ou des communications électroniques, se posent de plus en plus à une échelle européenne et mondiale. FRATEL soutient pleinement l'initiative de la création de RegulaE.Fr. Un tel réseau informel apporte une action complémentaire de celle des groupements régionaux qui cherchent plus particulièrement une harmonisation des cadres réglementaires. Plus encore, l'utilisation de la langue française, vecteur des échanges dans ce cadre international, permet une autre approche des enjeux de régulation auxquels font face les membres du Réseau. Nous souhaitons un plein succès à RegulaE.Fr. »

Jacques STERN, membre du Collège de l'ARCEP (qui assure le secrétariat exécutif du Réseau francophone de la régulation des télécommunications, FRATEL)

## S'ENRICHIR

Les premiers échanges sur les modalités de coopération régionale entre les régulateurs ont donné la mesure du potentiel dont dispose le Réseau pour élargir encore ces coopérations. Lors de la réunion de lancement de RegulaE.Fr, plusieurs intervenants ont présenté les travaux menés au sein du Réseau des régulateurs économiques (NER) de l'OCDE, de l'Organisation des régulateurs en énergie et de services publics du Canada (CAMPUT), du Forum Africain pour la Réglementation des Services Publics (AFUR), de l'Association régionale des régulateurs de l'énergie des pays du Sud et l'Est de l'Europe (ERRA), ou encore de l'Association des régulateurs européens de l'énergie (CEER). La Commission européenne est elle aussi intervenue, pour rappeler l'esprit dans lequel elle a pensé le rôle des régulateurs et leur coopération au travers des évolutions législatives. En outre, une présentation a été faite des différents outils qu'elle met en place pour soutenir des partenaires internationaux dans leurs projets de développement en matière d'énergie.

Les discussions ont permis d'illustrer la multiplicité des organisations régionales dans le domaine de la régulation, et la diversité des situations rencontrées par les régulateurs au sein de ces structures. Par son intervention, François Lévêque, professeur d'économie à MINES ParisTech, a mis en exergue l'importance de la coopération entre les régulateurs pour rendre la régulation moins imparfaite du point de vue de l'intérêt général, et ainsi mieux contribuer à la création et au partage des richesses dans chaque juridiction. À ce titre, la mise en place de RegulaE.Fr est une excellente occasion d'affirmer une identité spécifique, ainsi qu'une nouvelle forme de coopération entre ces régulateurs.



« La CREG accorde tout son soutien à cette initiative. La Belgique est un pays multiculturel, où cohabitent trois cultures linguistiques dont le français, et où se ressent aussi une solide influence européenne grâce à la présence d'institutions de l'Union européenne à Bruxelles. RegulaE.Fr est un excellent moyen pour la CREG de mieux comprendre ce qui se passe en-dehors de ces cercles, de s'intéresser à d'autres influences et d'autres modèles de régulation, d'ouvrir le champ des possibles. L'échange d'expériences diverses peut conduire à un processus très créatif pour répondre aux défis futurs, où les solutions mises en place dans d'autres pays peuvent être source d'inspiration pour mettre au point des outils innovants et pertinents. »

**Marie-Pierre FAUCONNIER**, Présidente de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), Vice-présidente de RegulaE.Fr pour 2017



« La prise en compte des changements technologiques qui surviennent dans certains segments du marché, la problématique de la tarification, le développement des énergies renouvelables, l'ouverture du marché à la concurrence pour les pays africains, la prise en compte des directives régionales et sous-régionales ainsi que l'évolution du métier de régulateur sont autant de défis qui nécessitent une expertise adaptée. L'Anaré a d'abord choisi l'immersion chez d'autres régulateurs plus expérimentés, dans le but d'apprendre au contact des pairs. Elle participe aussi à un certain nombre de dispositifs de formation, qu'elle contribue à mettre en place. L'attention portée à la formation au sein de RegulaE.Fr est pour l'Anaré un excellent moyen d'accorder toujours plus d'attention aux problématiques que rencontrent les régulateurs, de répondre à leurs besoins et de renforcer les échanges d'expériences très précieux. »

**Hippolyte EBAGNITCHIE**, Directeur général de l'Autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité de Côte d'Ivoire (Anaré)



« C'est avec enthousiasme que la Régie de l'énergie du Québec annonce son soutien pour la tenue de la deuxième rencontre du Réseau francophone des régulateurs de l'énergie. C'est avec plaisir que nous accueillerons RegulaE.Fr au Québec au printemps prochain. Nous avons déjà quelques sujets de conférences à proposer, dont la présentation des résultats d'une étude récente sur les meilleures pratiques en matière de réglementation incitative. Nous sommes convaincus de l'importance et des bienfaits reliés au partage de nos connaissances et de nos expériences en vue de promouvoir une réglementation efficace de l'énergie. »

**Louise ROZON**, Vice-présidente et régisseuse de la Régie de l'énergie du Québec

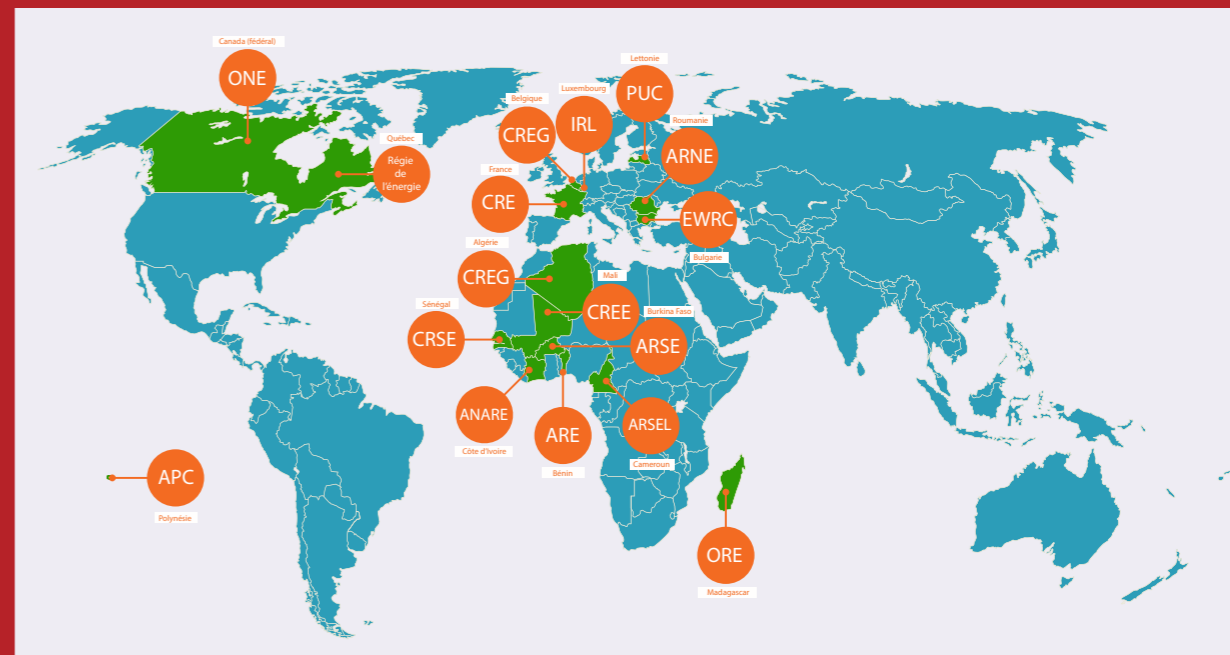
## S'ORGANISER

RegulaE.Fr se veut un réseau capable de répondre aux besoins de ses membres. Afin de formaliser sa création, une charte a été adoptée par les participants. Elle décrit l'organisation générale du Réseau, qui s'articule autour d'un comité de coordination composé d'un président et de deux vice-présidents élus pour un mandat d'un an non renouvelable consécutivement, et d'un Secrétariat. L'objectif est de disposer d'une structure adaptable et non-contraignante pour favoriser et faciliter les échanges.

Le comité de coordination a pour mission d'organiser les rencontres du Réseau et de coordonner les échanges. Le Secrétariat prépare les ordres du jour et les documents de réunion, et assiste le Réseau dans la réalisation de ses travaux. Il a plus généralement vocation à animer le Réseau et à dynamiser les échanges entre ses membres. La Direction des relations internationales de la CRE assurera dans un premier temps le Secrétariat de RegulaE.Fr. La CRE a été désignée par les membres pour assurer la présidence en 2017. L'actuel vice-président, Hippolyte Ebagnitchie (Anaré) succèdera à Philippe de Ladoucette en 2018. Marie-Pierre Fauconnier (CREG belge) assure quant à elle la deuxième vice-présidence pour 2017.

RegulaE.Fr devrait se réunir au moins deux fois par an, d'une part pour une réunion technique sur un thème déterminé par les membres, et d'autre part pour une réunion annuelle où les grandes orientations de l'année seront arrêtées (renouvellement du comité de coordination, adoption d'un programme de travail, etc.). L'ensemble des informations sera disponible sur le site internet du Réseau ([www.regulae.fr](http://www.regulae.fr)). On y retrouve d'ores et déjà les documents fondateurs : charte, déclaration finale, liste des membres.

Enfin, une consultation a été lancée afin d'identifier les sujets qui feront l'objet de premiers travaux concrets, en particulier d'un atelier technique au printemps, à Montréal, sur invitation de la Régie de l'énergie du Québec. La réunion annuelle du Réseau pourrait se tenir au second semestre à Abidjan, en Côte d'Ivoire, pour marquer le début du mandat de l'Anaré comme présidente de RegulaE.Fr.



## LES AUTORITÉS DE RÉGULATION PARTICIPANT À LA RÉUNION DE LANCEMENT

**ALGÉRIE**  
Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG)

**BELGIQUE**  
Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG)

**BÉNIN**  
Autorité de régulation de l'électricité (ARE)

**BULGARIE**  
Commission de régulation de l'énergie et de l'eau (EWRC)

**BURKINA FASO**  
Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité (ARSE)

**CANADA (FÉDÉRAL)**  
Office national de l'énergie (ONÉ)

**CANADA (QUÉBEC)**  
Régie de l'énergie

**CAMEROUN**  
Agence de régulation du secteur de l'électricité du Cameroun (ARSEL)

**CÔTE D'IVOIRE**  
Autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité de Côte d'Ivoire (Anaré)

**FRANCE**  
Commission de Régulation de l'énergie (CRE)

**LETTONIE**  
Commission des utilités publiques (PUC)

**LUXEMBOURG**  
Institut luxembourgeois de régulation (ILR)

**MADAGASCAR**  
Office de régulation de l'électricité (ORE)

**MALI**  
Commission de régulation de l'électricité et de l'eau (CREE)

**POLYNÉSIE**  
Autorité polynésienne de la concurrence (APC)

**ROUMANIE**  
Autorité de régulation de l'énergie (ANRE)

**SÉNÉGAL**  
Commission de régulation du secteur de l'électricité (CRSE)

## BIOGRAPHIES

**Mireille Martini**

**Depuis 2015 :** Conseiller de la Chaire Énergie et Prospérité (www.chair-energy-prosperity.org)

**1998-2007 :** Responsable des financements d'infrastructures à la Caisse des Dépôts et Consignations

**1985-1998 :** Chargée d'affaires à la BERD à Londres, au Crédit Lyonnais à Moscou et à la Banque Paribas

**Formation**

Diplômée de l'ESSEC

**Publications**

**Sept. 2016 :** Financer la transition énergétique, avec Alain Grandjean, préfacé par Nicolas Hulot, Les Éditions de l'Atelier  
Articles sur le blog « Chroniques de l'Anthropocène » (alaingrandjean.fr)

**Alain Grandjean**

**Depuis 2007 :** Associé fondateur de Carbone 4

**2016 :** Co-président de la mission sur la tarification du carbone pour la Ministre de l'environnement Mme Ségolène Royal, présidente de la COP21

**2013 :** Président du comité des experts du débat national sur la transition énergétique

**Formation**

Diplômé de l'École polytechnique et de l'ENSAE, Docteur en économie de l'environnement

**Publications**

**Sept. 2016 :** Financer la transition énergétique, avec Mireille Martini, préfacé par Nicolas Hulot, Les Éditions de l'Atelier.

**Juil. 2016 :** Rapport sur la tarification du carbone, en Europe, en France et dans le monde (co-auteurs Pascal Canfin et Gérard Mestrallet) pour la Ministre de l'environnement Mme Ségolène Royal



# MIREILLE MARTINI ALAIN GRANDJEAN

## « Ce n'est pas l'argent qui manque pour financer la transition énergétique »

Pour Mireille Martini et Alain Grandjean, financer la transition énergétique relève du domaine du possible. C'est ce qu'ils démontrent dans leur ouvrage *Financer la transition énergétique* paru en septembre 2016, qui a par ailleurs reçu le prix Marcel Boiteux d'économie de l'énergie, décerné par l'Association des Économistes de l'Énergie en novembre dernier.

**Décryptages : Pourquoi ce livre et pourquoi ensemble ?**

**Alain Grandjean :** Avec Pascal Canfin, j'ai co-présidé une mission, à la demande du Président de la République, sur la mobilisation des financements pour le climat dans le cadre de la préparation de la COP21. Il me semblait intéressant de passer à un format permettant d'être plus complet et plus pédagogique, et de le faire avec Mireille Martini, qui était une rapporteure de cette mission.

**Mireille Martini :** La transition écologique est une problématique transversale. L'un des enjeux est de faire en sorte que les personnes qui travaillent sur le climat comprennent un peu mieux les enjeux financiers et réciproquement. Il existe une complémentarité professionnelle entre Alain Grandjean et moi : Alain a une vision économique et scientifique des enjeux climatiques et de biodiversité ; de mon côté, j'ai une pratique professionnelle des financements internationaux de grands projets.

**Quel bilan faites-vous du financement de la transition énergétique à ce jour ?**

**AG :** Une série d'engagements très amitiés ont été pris à l'occasion des Accords de Paris. Mais nous sommes loin d'être en ligne pour pouvoir les réaliser. Pourtant, ce n'est pas l'argent qui manque pour financer la transition. Mais l'argent est aujourd'hui

attiré par les rendements importants disponibles sur les produits financiers. La finance dérégulée a fabriqué des produits purement virtuels et très rentables. La sphère financière virtuelle est hypertrophiée. Une partie de l'épargne et de la monnaie sont attirées en-dehors de l'économie réelle. La politique actuellement menée par les banques centrales occidentales tend à accompagner ce mouvement. L'enjeu est donc de mettre en place une vraie régulation financière, en orientant les investissements vers les projets favorisant la transition, tout en permettant de limiter le risque systémique que la finance, telle qu'elle est organisée actuellement, fait peser sur l'économie.

**MM :** Dans le monde financier, il y a une prise de conscience, certes tardive, que la transition énergétique est un sujet comportant des risques, mais offrant également des opportunités.

**Quelles mesures préconisez-vous pour réorienter les financements vers la transition énergétique ?**

**AG :** Notre conviction est que nous ne pouvons pas séparer les questions de régulation de la finance pour le climat de la régulation de la finance plus globalement. Les mesures que nous proposons portent essentiellement sur cela. Nous préconisons de réduire le niveau d'obligation de

fonds propres pour les banques quand elles s'engagent dans des projets verts et inversement de le renforcer pour les projets qui aggravent la dérive climatique. Nous proposons aussi de réorienter la politique monétaire de la Banque centrale européenne. Aujourd'hui, cette dernière accepte tout ce que les banques déposent à son « guichet » de refinancement, sous réserve d'une notation financière suffisante. Nous proposons que la BCE affiche un critère clair de préférence pour le vert.

**MM :** Il faut envoyer un signal de confiance aux financiers. Les projets liés à la transition étant d'un type nouveau, ils comportent une part d'incertitude. Pour réduire les risques ou la perception du risque, il faut apporter davantage de certitude sur les données de la transition énergétique (prix, taxes, technologies, mix énergétiques, etc.), par exemple en fixant une trajectoire des prix du carbone. Par ailleurs, il faut développer des outils (notamment de stress test) permettant de modéliser l'impact de la transition énergétique et du changement climatique. Les acteurs financiers doivent pouvoir intégrer ces données dans leurs prévisions et dans leurs analyses du risque. Ensuite, il faut que d'avantage de financements publics soient disponibles pour la transition. Un certain nombre d'investissements, notamment dans les infrastructures, doivent être impulsés par le secteur public. Le financement privé suivra. L'État doit mettre en place le cadre général et des critères verts dans les appels d'offres. Les capacités d'investisseur de l'État sont actuellement limitées par les contraintes de convergence du déficit vers 3 % du PIB, inscrites dans le traité européen de Maastricht. Nous préconisons que les projets de la transition énergétique structurants ne soient pas pris en compte pour le calcul du déficit au sens de Maastricht.

**La taxe carbone peut-elle être un levier de financement ?**

**MM :** Un corridor pour le prix du carbone doit être mis en place pour agir en tant que signal-prix. Avec un prix du pétrole à \$50 par baril, et des énergies fossiles peu coûteuses, une taxe ou, son équivalent, un prix-plancher dans le cadre du marché européen des quotas de CO<sub>2</sub> aurait pu être mise en place en Europe. Malheureusement, l'occasion a été manquée. Dans la conjoncture actuelle, de prix bas à la fois du carbone et des énergies (notamment d'origine fossile et plus particulièrement du charbon), les acteurs ne sont incités ni sur la réduction de la consommation

d'énergie, ni sur la réduction des émissions.

**AG :** Le sujet est aussi de savoir ce qu'on fait du produit de la taxe ou du produit de la vente des enchères de quotas. Une des options est d'affecter les dépenses pour donner du sens à la fiscalité. Une partie de la réaffectation devrait permettre de redonner du pouvoir d'achat d'une manière globale. L'autre partie devrait servir à des programmes. Par exemple pour favoriser la solution ferroviaire dans le transport des marchandises et des personnes.



L'État doit retrouver un rôle d'impulseur, de stratège dans l'orientation économique globale

Mireille Martini

**Quelle mesure pourrait être appliquée immédiatement ?**

**MM :** Ce pourrait être de lancer un grand programme de rénovation énergétique des bâtiments publics. Rien ne s'y oppose. Mais il faut que l'État débloque les garanties nécessaires en considérant que c'est une priorité.

**AG :** Une étude a déjà été menée en 2013 à la suite des conclusions d'un des comités du débat national sur la transition énergétique. Nous savons donc que c'est faisable. Tout est sur la table, les chiffres sont faits. Les enjeux sont posés.

**Qui doit orchestrer la réorientation de l'économie au service de la transition énergétique ?**

**AG :** Sur le point spécifique de l'émergence d'un prix des émissions de CO<sub>2</sub>, l'une des raisons de l'échec du système d'échanges européen des quotas est l'impossibilité d'instaurer une taxe carbone aux frontières pour rétablir une concurrence loyale entre les entreprises européennes soumises à des quotas et leurs concurrentes à l'international. Il faut réfléchir à cette problématique et mettre en place un système fiscal permettant de rétablir cette égalité concurrentielle. Plus largement, les systèmes de gouvernance (européens, nationaux et régionaux) doivent mettre le sujet de la transition énergétique au cœur de leurs préoccupations. Toute notre activité économique dépend de l'énergie dont nous disposons ou disposerons et les émissions liées aux

énergies fossiles (soit 80 % du mix énergétique mondial) représentent les deux-tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Il faut retrouver une coordination entre les politiques monétaires, budgétaires et sectorielles (industrie, énergie, agriculture, etc.) et les instances de gouvernance, telles que la Banque centrale européenne, avec comme priorité la transition. C'est vrai au niveau européen comme au niveau des États, et dans les relations entre les États membres et la commission européenne.

Pour donner un exemple concret, les règles d'indépendance actuelles de la BCE empêchent une coordination de ses actions avec les objectifs du plan Juncker de relance de l'investissement.

**MM :** L'État doit retrouver un rôle d'impulseur, de stratège dans l'orientation économique globale. Prenons l'exemple de l'urbanisation sauvage, qui est incompatible avec la transition. Il faut éviter les mégapoles et préférer des villes moyennes bien réparties sur le territoire dont la croissance est gérée de manière à éviter les aspects pavillonnaires et les centres vides.

**AG :** L'État stratège... Cela peut sembler rétrograde, voire collectiviste, mais c'est le vrai sujet. Le marché permet l'innovation et la décentralisation des décisions. Mais il fonctionne avec les « signaux » qu'il perçoit et dans le cadre d'action que la puissance publique lui impose. Spontanément, il ne va pas vers la transition car il ne valorise pas tout seul les externalités, dont les pollutions atmosphériques et les conséquences des émissions de gaz à effet de serre. D'autre part le marché est plutôt à courte vue pour ne pas dire myope. C'est donc bien à l'État (et dans le cas européen, aux instances européennes et nationales) de fixer un cap de long terme, de lancer les investissements nécessaires et de mobiliser, par les bons signaux économiques et réglementaires, les entreprises privées et la finance privée. C'est cela un « État stratège ».





## NOS DERNIÈRES DÉLIBÉRATIONS

Délibération de la CRE du 2 février 2017 portant décision sur le projet d'interconnexion « IFA2 » entre la France et l'Angleterre

Délibération de la CRE du 18 janvier 2017 portant décision sur les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers régulés

Délibération de la CRE du 15 décembre 2016 relative à l'examen du plan décennal de développement de TIGF et portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2017 de TIGF

Délibération de la CRE du 15 décembre 2016 relative à l'examen du plan décennal de développement de GRTgaz et portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2017 de GRTgaz

Délibération de la CRE du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant approbation du programme d'investissements de RTE pour 2017



## NOS ÉVÉNEMENTS À VENIR

LES RENCONTRES EUROPÉENNES  
DE M. JEAN-FRANÇOIS CARENCO,  
PRÉSIDENT DE LA CRE

### 21 mars

Pierre MOSCOVICI, Commissaire européen aux Affaires économiques et financières, à la Fiscalité et à l'Union douanière

### 22 mars

Marie-Pierre FAUCONNIER, Présidente de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG)

### 28 mars

Présentation du Paquet énergie propre par Klaus-Dieter BORCHARDT, Directeur en charge du marché intérieur de l'énergie à la Direction générale de l'Énergie de la Commission européenne

### 29 mars

John MOGG, Président du Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER) et du Conseil des régulateurs de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)  
Alberto POTOTSCHNIG, Directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

### 12 avril

Jochen HOMANN, Président de la Bundesnetzagentur